

5. DÉCLARATION DIMONA et ENCODAGE DANS OPLA

Toute entreprise concluant un contrat d’alternance a l’obligation d’effectuer par voie électronique une **déclaration immédiate** afin de communiquer à l’ONSS la date d’entrée en service de l’apprenant (« Dimona IN »), la date prévue de sa sortie (« Dimona OUT ») et son statut social (OTH). L’employeur doit remplir cette déclaration avant le début de l’exécution du contrat, que le premier jour soit en centre de formation ou en entreprise.

A. APPEL À LA DIMONA PAR LES OPÉRATEURS

Pour valider l’existence d’un contrat et sa période d’application dans le cadre des incitants financiers et de la subvention aux opérateurs de formation, l’OFFA s’appuie toujours sur le résultat d’un appel à la Dimona car il s’agit d’une source authentique de l’ONSS.

Lors de l’encodage d’un contrat dans OPLA, l’opérateur doit s’assurer que celui-ci a été enregistré dans la Dimona à la date de début mentionnée sur le contrat signé. Pour cela, **il clique sur la loupe située à gauche du champ intitulé « Date de sortie Dimona »**. Le contrôle porte sur 3 points : date de début du contrat, n° de RN de l’apprenant et n° BCE de l’entreprise.

Problèmes pouvant apparaître lors de l’appel au fichier Dimona :

AFFICHAGE	SIGNIFICATION	À FAIRE PAR L’OPÉRATEUR
" La recherche est impossible: veuillez définir la date de début de contrat et lier ce contrat à un apprenant et à une entreprise ".	Le contrat encodé n’est pas complet. Une ou plusieurs données sont absentes (date de début ou de fin, entreprise (BCE) non liée, apprenant non lié).	Compléter l’encodage du contrat dans OPLA avec les données manquantes.
"Aucun contrat n'a été trouvé pour cette recherche".	L’association du n° de RN de l’apprenant, du n° BCE de l’entreprise et de la date de début de contrat ne débouche sur aucun résultat.	<p>S’il s’agit du premier et unique contrat entre l’apprenant et l’entreprise, vérifier qu’il s’agit bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du bon apprenant (homonymie possible) ; - de la bonne entreprise ; - de la bonne date de début (contacter l’employeur pour vérifier la date qu’il a encodée dans la Dimona). <p>S’il s’agit d’un second contrat (ou plus), vérifier auprès de l’employeur la date qu’il a indiquée dans sa Dimona et lui demander qu’il encode une date de sortie pour le contrat précédent et une date d’entrée pour le dernier contrat, OU consulter la fiche de paie de l’apprenant et encoder la date de début de contrat.</p> <p>Remarque : Si l’employeur a juste encodé dans la Dimona une nouvelle date de fin de contrat pour le contrat précédent, encoder une nouvelle ligne de contrat via un avenant dans OPLA (voir point B ci-après).</p>
« Le contrat trouvé ne contient pas de date de sortie de service Dimona »	Le contrat est bien identifié dans le fichier Dimona mais l’employeur n’a pas encodé de date de sortie.	<p>S’assurer auprès de l’employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu’il n’a effectivement pas encodé de date de sortie Dimona ; - qu’à la fin du contrat (à date d’échéance ou à date de rupture), il encodera bien une date de sortie Dimona.

Date de sortie Dimona antérieure à la date de fin encodée par l'opérateur dans OPLA.	Le contrat a été rompu anticipativement.	<ul style="list-style-type: none"> - S'il s'agit d'un contrat sans renouvellement, encoder le motif de rupture de contrat dans OPLA (obligatoire). - S'il s'agit d'une rupture avec création d'un nouveau contrat (dû par exemple à un changement de statut de travailleur), encoder une nouvelle ligne de contrat dans OPLA dont la date de début correspondra à la nouvelle entrée Dimona encodée par l'employeur.
Date de sortie Dimona postérieure à la date de fin encodée par l'opérateur dans OPLA.	Le contrat a été prolongé ou un nouveau contrat a été signé (par exemple pour un nouveau métier).	<ul style="list-style-type: none"> - S'il s'agit d'une prolongation (sans modification de métier), refaire l'appel à la Dimona et conserver la date de fin encodée dans OPLA ainsi que la nouvelle date de Dimona de sortie. - S'il s'agit d'un nouveau contrat (dans le cas d'un nouveau métier par exemple), demander à l'employeur d'encoder une date de sortie Dimona pour le premier contrat et une date d'entrée Dimona pour le second ; <p><i>Remarque : si l'employeur a juste encodé dans la Dimona une nouvelle date de fin de contrat pour le contrat précédent, encoder une nouvelle ligne de contrat via un avenant dans OPLA (voir point B ci-après).</i></p>

B. ENCODAGE D'UN NOUVEAU CONTRAT VIA UN AVENANT DANS OPLA

SITUATION	À FAIRE PAR L'OPÉRATEUR
Deux contrats se succèdent et l'employeur a fait une prolongation du premier (en modifiant la date de fin) plutôt que d'encoder une Dimona de sortie et une Dimona d'entrée pour le deuxième contrat.	<p>Pour chaque contrat hormis le premier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encoder un avenant au contrat précédent (en liant bien l'avenant au premier contrat) ; - modifier le champ "date de fin" du premier contrat pour qu'elle corresponde au dernier jour effectif du contrat précédent ; - encoder la date de début du contrat précédent dans le champ "date de début" ; - encoder la date de début du nouveau contrat (avenant) dans le champ "date de prise d'effet". Cette date peut être postérieure au lendemain de la date de fin du premier contrat ; - faire l'appel à la Dimona (qui doit délivrer la date de fin du contrat précédent).

C. INFORMATIONS UTILES

- ➔ Des renseignements pratiques sur la Dimona sont disponibles à l'adresse suivante : [Instructions administratives/2019-2 > Les obligations > Obligations ONSS > Dimona - la déclaration immédiate de l'emploi > Généralités](#) (site de la Sécurité sociale).
- ➔ Deux guides détaillant l'utilisation d'OPLA sont disponibles sur le site de l'OFFA <https://www.formationalternance.be> dans l'onglet « Outils » : l'un concerne la Gestion des données, l'autre la Gestion des dossiers.
- ➔ Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à solliciter l'OFFA par téléphone au 02 674 29 69 ou par mail à l'adresse info@offa-oip.be

ANNEXE À LA FICHE 5

DÉCLARATION DIMONA ET ENCODAGE DANS OPLA : CAS PRATIQUES

A. SITUATIONS RENCONTRÉES

ACTION DE L'APPRENANT	ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DANS OPLA
Change d'opérateur mais conserve son contrat chez le même employeur.	➔ Pour le contrat du 1 ^{er} opérateur (ancien contrat) : faire un appel à la Dimona et récupérer la nouvelle date de sortie.

ACTIONS DE L'EMPLOYEUR	ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DANS OPLA
Pour un premier contrat : <ul style="list-style-type: none"> - a encodé dans sa Dimona d'entrée la date de début inscrite sur le contrat signé. - a encodé dans sa Dimona d'entrée une date de début différente de celle inscrite sur le contrat. 	<p>Faire un appel à la Dimona pour vérifier la date de sortie Dimona.</p> <p>Voir avec l'employeur la date encodée dans la Dimona. Ajuster la date de début dans la ligne du contrat dans OPLA et faire un appel à la Dimona pour récupérer la date de sortie Dimona.</p>
Pour les contrats suivants : <ul style="list-style-type: none"> - a modifié sa date de sortie Dimona. - a effectué une sortie Dimona pour le contrat précédent et une entrée Dimona pour le nouveau contrat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un appel à la Dimona sur le premier contrat et récupérer la nouvelle date de sortie ; - créer un nouveau contrat via un avenant dans OPLA ; - faire un appel à la Dimona après l'encodage et récupérer la date de sortie Dimona du contrat précédent. - Encoder le nouveau contrat avec date de début et de fin et faire l'appel à la Dimona pour récupérer la date de sortie.
Interrompt le contrat pour une période donnée.	<p>➔ Dans le cas d'une suspension de contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - voir avec l'employeur la raison motivant cette interruption ; - encoder une date de suspension dans le contrat ; - lorsque le contrat reprend, effacer la date de suspension. <p>➔ Dans le cas d'un contrat d'étudiant en juillet/août chez le même employeur (*):</p> <ul style="list-style-type: none"> - encoder un nouveau contrat lors de la reprise (avec une date de début et de fin propre) ; - refaire un appel à la Dimona pour le premier contrat (puisque la date de celle-ci a été modifiée).

(* *Rappel : de son côté l'employeur doit faire*

- *une Dimona OUT (OTH) pour le contrat d'alternance*
- *une Dimona IN (STU) pour le contrat étudiant*
- *une Dimona OUT (STU) à la fin du contrat étudiant*
- *une Dimona IN (OTH) pour la reprise du contrat d'alternance*

B. ENCODAGES PARTICULIERS

En cas de signature d'un nouveau contrat :

Exemple	ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DANS OPLA
1er contrat de "auxiliaire de magasin" du 01/09/2020 au 30/06/2021 puis 2ème contrat de "vendeur" du 01/05/2021 au 30/04/2022	<p>Pour le premier contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire un appel à la Dimona (retour attendu : 30/04/2022) ; - modifier la date de fin du 1^{er} contrat au 30/04/2021 (veille de la prise d'effet du 2^{ème} contrat). <p>Pour le second contrat (avenant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encoder la date de début (01/09/2020) ; - encoder la date de prise d'effet (01/05/2021) ; - encoder la date de fin prévue (30/04/2022) ; - lier ce contrat au contrat précédent (en cliquant sur la case "est-ce un avenant ?" et en choisissant le numéro de contrat correspondant) ; - faire un appel à la Dimona (qui doit délivrer la date de fin du contrat précédent, c'est-à-dire à celle du premier contrat soit le 30/04/2022).

En cas de changement d'opérateur :

Exemple	ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DANS OPLA
Contrat IFAPME de "commerçant détaillant" du 01/09/2021 au 30/06/2022 puis l'apprenant change d'opérateur (CEFA) au 01/02/2022	<p>Pour le contrat IFAPME :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire un appel à la Dimona (retour attendu : 30/06/2022) ; - modifier la date de fin dans la ligne du contrat au 31/01/2021 (veille de la prise d'effet de l'avenant). <p>Pour le contrat CEFA (avenant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encoder la date de début (01/09/2021) ; - encoder la date de prise d'effet (01/02/2021) ; - encoder la date de fin prévue (30/06/2022) ; - lier ce contrat au contrat précédent (en cliquant sur la case "est-ce un avenant ?" et en choisissant le numéro de contrat correspondant) ; - faire un appel à la Dimona (qui doit délivrer la date de fin du contrat précédent, c'est-à-dire celle du premier contrat soit le 30/06/2022).

Remarques :

- l'encodage de toutes ces données dans OPLA est indispensable pour que le système puisse assurer le traitement des primes P2, P3 et P4 ;
- comme les données de contrat encodées correspondent aux données transmises à la Dimona par les employeurs, elles peuvent différer des données figurant sur le contrat papier.